



**Confédération  
CSN des syndicats nationaux**

Mémoire présenté  
par la  
Confédération des syndicats nationaux

à la Commission de l'agriculture, des pêcheries,  
de l'énergie et des ressources naturelles

dans le cadre de la consultation sur le Livre vert  
pour une politique bioalimentaire :

*Donner le goût du Québec*

22 août 2011

Confédération des syndicats nationaux  
1601, avenue De Lorimier  
Montréal (Québec) H2K 4M5  
Téléphone : 514 598-2271  
Télec. : 514 598-2052  
[www.csn.qc.ca](http://www.csn.qc.ca)

## Table des matières

Préambule.....	2
Introduction.....	5
1. Un secteur de la transformation renforcé où l'on renoue avec l'approche filière.....	6
Une approche filière renouvelée .....	6
Une industrie de la transformation plus compétitive .....	7
2. Une main-d'œuvre au cœur de la prochaine politique.....	8
Un regard syndical sur l'attraction et la rétention de la main-d'œuvre.....	8
Une main-d'œuvre mieux formée et compétente .....	9
Un rôle et une contribution accrus des travailleuses et des travailleurs.....	10
3. Des travailleurs migrants temporaires à respecter et à protéger .....	11
Une vulnérabilité démesurée à combattre .....	11
Un impact sur l'ensemble du milieu de travail .....	12
La nécessité d'un encadrement législatif pour les agences de placement temporaire ...	13
Droit à la syndicalisation et la négociation collective pour les travailleurs agricoles.....	14
4. Un État qui doit prendre toute la place qui lui revient .....	16
Une alimentation pour tous .....	16
Un gouvernement qui doit assurer la souveraineté alimentaire du Québec.....	16
Au-delà de l'approche volontariste en matière environnementale, l'État doit exercer un <i>leadership</i> accru .....	17
Un État qui doit promouvoir la réciprocité des normes de salubrité et d'innocuité.....	18
Un État qui doit légiférer concernant le droit et le devoir d'alerte .....	19
5. Une politique institutionnelle d'achat local novatrice.....	21
Tenir compte du cycle de vie des produits.....	22
Agir concrètement pour être cohérent avec ses engagements internationaux.....	23
Une loi avec des dents pour l'approvisionnement bioalimentaire.....	24
6. Des régions et territoires dynamiques.....	26
Des terres agricoles valorisées.....	26
Une transformation régionale dynamique.....	27
Une distribution alimentaire qui permet l'essor régional .....	28
Conclusion .....	30
Recommandations.....	31
Annexe 1 - Description des programmes des travailleurs migrants .....	34

## **Préambule**

La Confédération des syndicats nationaux (CSN) est une organisation qui regroupe environ 2100 syndicats représentant plus de 300 000 membres répartis principalement sur le territoire québécois et regroupés sur une base professionnelle et régionale. La CSN œuvre pour une société solidaire, démocratique, juste, et équitable et, à ce titre, elle s'engage dans plusieurs débats qui animent la société québécoise.

La CSN est interpellée par le Livre vert d'abord parce qu'elle représente plus de 16 000 membres du secteur bioalimentaire dans les entreprises œuvrant du grain au magasin, regroupés au sein de la Fédération du commerce. Ensuite, par le biais de la Fédération des employées et employés de services publics, elle représente la majorité des travailleuses et des travailleurs de l'UPA, en plus de centaines d'autres qui œuvrent au sein de services alimentaires dans nos écoles, nos institutions de santé et d'autres organismes gouvernementaux. Tous ces gens sont interpellés par l'avenir du secteur bioalimentaire. Ils y portent constamment une réflexion. C'est leur gagne-pain et leur fierté.

Enfin, les membres de la CSN, en tant que citoyennes et citoyens, ont des préoccupations sociales vis-à-vis du monde bioalimentaire. C'est pourquoi la CSN se fait la défenderesse d'une vision empreinte de justice sociale en plus d'une vision écologique dans ce dossier.

## **Introduction**

La CSN est heureuse de participer à ces consultations. Avec le Livre vert, le gouvernement du Québec s'est fixé des objectifs honorables et ambitieux : améliorer autant les produits alimentaires que la production elle-même et s'assurer que tous les acteurs, de la terre et de la mer à la table, soient parties prenantes au projet. La réussite de ces importants objectifs suppose certains éléments.

Cela implique que personne ne soit mis sur les lignes de touche afin que tous les maillons de la chaîne, même lorsqu'ils ont des intérêts divergents, puissent participer à ce projet de société. Il est du devoir de la CSN de rappeler l'importance de certains maillons qui semblent pour le moment dans l'angle mort du Livre vert :

- Les travailleuses et les travailleurs de l'industrie de la transformation et de la distribution alimentaire qui sont les artisans, au jour le jour, de cette industrie qui nous est si chère,
- les travailleuses et les travailleurs migrants temporaires, présents autant dans les champs que dans les usines de transformation, qui vivent des situations qui ne devraient être tolérées,
- les institutions publiques qui nourrissent chaque jour des millions de bouches et qui constituent un levier important dont l'État dispose pour faire fleurir le monde bioalimentaire,
- les personnes des classes défavorisées qui sont les premières à faire les frais d'une consommation alimentaire à deux niveaux.

Dans la recherche de solutions pour le bien commun et afin de mettre en place une véritable politique intégrée, la CSN est d'avis qu'il faut renforcer l'ensemble de la filière bioalimentaire en intégrant tous les maillons de la chaîne, sans oublier ceux qui sont aux premières loges soit les travailleuses et les travailleurs. C'est l'objet de la première section. Dans la même optique, la seconde section accorde une attention particulière aux enjeux propres à la main-d'œuvre. La troisième section traite des fléaux qui touchent actuellement les travailleuses et les travailleurs migrants du secteur bioalimentaire.

La future politique bioalimentaire doit assurer le droit de chaque citoyenne et citoyen à une alimentation suffisante, de qualité, équilibrée, à prix abordable et sans danger pour la population et l'environnement. À cet égard, les gouvernements doivent maintenir et renforcer leur rôle en ce qui a trait à la souveraineté alimentaire, à la salubrité des aliments et à l'environnement. Ceci sera traité dans la quatrième section. La cinquième s'attarde à une politique institutionnelle d'achat responsable, car le gouvernement doit utiliser le puissant levier qu'est le pouvoir de dépense des organismes publics, afin d'assurer le développement durable et social de l'industrie bioalimentaire, le tout en conformité avec les accords commerciaux.

Enfin, la dernière section traite d'enjeux liés à l'occupation du territoire et des problèmes vécus dans certaines régions par rapport à l'avenir des terres agricoles, et de la transformation ainsi qu'à la distribution alimentaire.

## 1. Un secteur de la transformation renforcé où l'on renoue avec l'approche filière

### Une approche filière renouvelée

Le secteur bioalimentaire québécois doit mobiliser l'ensemble de ses forces vives au sein d'un projet commun pour assurer son développement voire, dans certains cas, sa survie. La nécessité d'innover et de répondre adéquatement aux évolutions rapides de la demande des consommateurs, ainsi qu'aux nouvelles prescriptions sociales et environnementales appelle à l'action commune et concertée.

En ce sens, le renouvellement de l'approche filière apparaît, aux yeux de la CSN, un facteur clé de réussite de la politique à venir. Le Livre vert va dans la bonne direction en remettant cette approche à l'ordre du jour. La CSN constate cependant que ce qui y est proposé ne résout pas tous les problèmes, notamment ceux soulevés à l'intérieur du rapport de la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois (CAAAQ).

D'abord, la CSN considère que le *leadership* du gouvernement demeure timide dans cette initiative. L'appui gouvernemental à l'élaboration et la mise en œuvre des plans de développement sectoriel seront vains si les ressources financières ne sont pas suffisantes. C'est particulièrement vrai dans les secteurs qui vivent actuellement une crise. Ils ont besoin d'aide spécifique et de stratégies de développement particulières. Si l'approche filière repose sur l'idée que chacune des productions vit des défis bien précis, le soutien de l'État doit être adaptée à chaque filière pour être efficace. Le gouvernement doit en outre faire bénéficier de son expertise les acteurs des filières et collaborer avec eux dans la création d'un centre de veille, notamment pour rendre accessibles des données et autres informations nécessaires pour connaître les besoins et tendances des marchés.

Ensuite, la CSN juge que la définition que fait le Livre vert d'une filière, à savoir intrant-production-transformation, néglige deux acteurs incontournables : les travailleuses et les travailleurs ainsi que les distributeurs alimentaires. D'une part, les premiers ont un rôle essentiel à jouer en ce qui a trait à la capacité concurrentielle de leur filière. Des enjeux fondamentaux les touchent en première instance, notamment la rareté de la main-d'œuvre, la formation, l'innovation, l'amélioration technologique, la salubrité alimentaire. Leur point de vue ne saurait être escamoté, car leur mobilisation est indispensable au développement des filières au sein desquelles ils œuvrent tous les jours. En ce sens, il est primordial pour la CSN que les plans de développement sectoriel incluent un plan global et intégré de gestion et de développement de la main-d'œuvre<sup>1</sup>.

D'autre part, les distributeurs alimentaires devraient participer aux discussions, aux projets communs et aux plans de développement sectoriel. C'est en présence des distributeurs que doit se discuter l'accès aux tablettes, la promotion du logo « Aliments du Québec », les nouvelles opportunités de marché, etc. Une attention particulière devrait être portée à la place qu'occupent les distributeurs du secteur hôtellerie-restauration-institutionnel (HRI). Le marché du HRI, qui possède des caractéristiques bien spécifiques, est souvent négligé, alors qu'il est pourtant stratégique et qu'il représente des opportunités actuellement mal exploitées.

---

<sup>1</sup> Pour plus de détails, se référer à la section 2. Une main-d'œuvre au cœur de la prochaine politique.

## **Une industrie de la transformation plus compétitive**

Dans plusieurs secteurs, l'industrie agroalimentaire affiche des retards de productivité quant à la concurrence en provenance de l'Ontario, des États-Unis et de certains pays émergents comme le Brésil. On peut même dire que certains secteurs, celui du porc notamment, vivent une crise. Celle-ci émane de phénomènes conjoncturels (hausse du dollar) et structurels (petites tailles des établissements, retards en innovation, retards technologiques, investissements faibles et en dents de scie). Il serait néanmoins irresponsable et risqué de se placer dans une position d'attentisme et de miser sur une dépréciation du dollar canadien pour « régler » nos problèmes.

Plusieurs observateurs souhaitent donc miser sur une main-d'œuvre bon marché, soit par des réductions salariales ou par le recours au travail migrant temporaire. C'est là se diriger vers l'échec assuré, puisque ce serait miner ce qui fonde nos avantages concurrentiels, soit une main-d'œuvre plus stable, plus compétente et dynamique, et ce, avec succès.

D'autres intervenants laissent entendre que le développement des produits de niches assurera la compétitivité de tout le bioalimentaire. À n'en pas douter, la demande dans les produits alimentaires se segmente de plus en plus. En réaction à ce phénomène, de belles réussites ont été enregistrées dans certains secteurs tels les fromages fins. De plus, la popularité des produits d'appellation réservée et des produits certifiés est en croissance. Or, le Québec tire actuellement mal son épingle du jeu. La CSN croit que le gouvernement doit encourager le développement de ces créneaux, surtout les certifications biologiques et équitables<sup>2</sup>, car ils sont porteurs de principes de plus en plus chers à la société québécoise.

Cependant, il ne faut pas se bercer d'illusions. Tous les secteurs n'offrent pas les mêmes opportunités. Le Rapport Coulombe mentionnait à l'égard du secteur porcin : « Les marchés à valeur ajoutée, à eux seuls, ne pourront soutenir le volume de production actuel ou justifier les infrastructures existantes. La stratégie en cours de desservir des lignes de produits de commodité de qualité supérieure devra donc se maintenir. Face à une concurrence internationale très compétitive, l'amélioration de la productivité des installations d'abattage et de transformation devient, pour tous, un *passage obligé*, et pour certains, une question de survie<sup>3</sup>. »

Dans cette optique, le Livre vert ouvre des portes quant aux mesures touchant la productivité. Cependant, en plus de celles qui y sont proposées, les secteurs en difficulté ont besoin de mesures particulières de sortie de crise qui s'attaquent aux problèmes structurels, sans que les conflits relatifs aux mécanismes de mise en marché prennent tout l'espace de discussion. Dans cette perspective, la CSN invite le gouvernement à soutenir de manière accrue les mesures liées :

- à l'innovation, autant pour les produits de niches que pour les produits de commodité;
- à la veille technologique et commerciale, en partenariat avec les acteurs du milieu;
- au transfert technologique;

---

<sup>2</sup> À noter que certaines transformations de produits équitables se font au Québec.

<sup>3</sup> COULOMBE, Guy, *Avis au ministre Laurent Lessard*, 3 mars 2008 [document non publié]

- aux dépenses en recherche et développement;
- à l'investissement, à la modernisation des installations, ainsi qu'à l'accès au capital;
- à la formation de la main-d'œuvre et son financement.

## **2. Une main-d'œuvre au cœur de la prochaine politique**

Les travailleuses et les travailleurs occupent une place centrale au sein de l'industrie bioalimentaire; ils sont au cœur de ces réalisations au jour le jour. Pourtant, quand vient le temps de prendre un moment de recul sur les activités quotidiennes, comme le permet la présente consultation parlementaire, leur rôle et leur importance sont souvent négligés. L'avenir du secteur, intimement lié au bien-être alimentaire de la population québécoise, mérite que l'on s'y attarde davantage.

### **Un regard syndical sur l'attraction et la rétention de la main-d'œuvre**

La CSN ne peut que saluer la justesse d'analyse du Livre vert concernant les problèmes d'attraction de la main-d'œuvre. En effet, comme le souligne en introduction le document, le contexte de rareté de main-d'œuvre dans lequel le Québec est appelé à évoluer dans les prochaines années mettra en concurrence les entreprises du bioalimentaire avec d'autres secteurs économiques pour intéresser un personnel compétent. Ainsi, cela pourrait devenir un frein au développement des entreprises du secteur. Continuer de choisir de réduire les salaires, comme c'est le cas dans certains sous-secteurs, démontrerait un manque de vision et ne pourrait que nous conduire vers l'échec.

En outre, la CSN est désolée de constater que le Livre vert ne s'attarde qu'à l'amélioration de la productivité des entreprises comme remède aux problèmes de main-d'œuvre. Bien sûr, la hausse de la productivité facilite le relèvement des salaires et l'attribution de ressources à la formation continue, mais un plan global sur le développement de la main-d'œuvre est incontournable. Ainsi, il s'avère nécessaire de cerner plus en profondeur les problèmes actuels de main-d'œuvre qui sévissent au sein de l'industrie bioalimentaire.

D'entrée de jeu, ajoutons à l'analyse précitée que la rareté de la main-d'œuvre peut non seulement avoir un impact sur la compétitivité du secteur, mais aussi un effet sur la charge de travail, donc sur la santé physique et mentale des travailleuses et des travailleurs.

De plus, des problèmes liés au recrutement et à la rétention des employé-es se font déjà sentir. Le recrutement est maintenant plus difficile en raison :

- des conditions de travail (salaire, flexibilité des horaires);
- de la pénibilité du travail dans certains sous-secteurs (emploi difficile physiquement, travail dans le froid et l'humidité);
- de la réputation et la méconnaissance du grand public de l'industrie du bioalimentaire, notamment dans la transformation, la distribution et le commerce alimentaire;
- de l'absence d'une philosophie de valorisation des métiers et de la main-d'œuvre;
- du manque de planification à moyen et long termes de la relève au sein de certaines entreprises.

La rétention d'effectifs devient, au même titre que son attraction, un enjeu important pour la pérennité d'un secteur dans un contexte de rareté de main-d'œuvre. Les problèmes de rétention entraînent un haut taux de roulement des employé-es et, par le fait même, défavorisent la formation en milieu de travail et l'accumulation d'expertise. Les syndicats CSN expriment actuellement des insatisfactions quant :

- à la reconnaissance du travail accompli;
- au respect et à l'écoute des employeurs face aux employé-es;
- à l'autonomie au travail et à la possibilité de participer davantage à l'organisation du travail dans un contexte de transparence économique;
- à l'intégration des nouvelles travailleuses et des nouveaux travailleurs;
- aux conditions de travail, non seulement en ce qui a trait aux salaires, mais également en ce qui concerne certains autres aspects, dont la santé et la sécurité au travail;
- aux politiques de travail qui ne sont pas toujours mises en œuvre au sein des entreprises;
- aux pratiques de gestion des ressources humaines et des relations de travail qui ne valorisent pas toujours le plein essor de la main-d'œuvre;
- au recours accru au travail à temps partiel, particulièrement dans le commerce de l'alimentation, qui ne favorise pas les perspectives de carrière.

### **Une main-d'œuvre mieux formée et compétente**

Le rapport de la CAAAQ avait accordé beaucoup d'importance à la formation initiale. Cela est particulièrement pertinent là où, comme dans certains métiers, par exemple celui de boucher, se vit une déprofessionnalisation en lien avec la rareté de la main-d'œuvre. En effet, les employeurs tendent dans ces circonstances à baisser les critères d'embauche qui touche la formation initiale.

Malheureusement, les syndicats CSN constatent aussi des problèmes relatifs à la formation continue. Il existe actuellement un manque de planification de la formation au sein des entreprises. La qualification de la main-d'œuvre n'est pas suffisamment valorisée par les employeurs. Des réticences existent chez certains employeurs quant à la reconnaissance des compétences. Ces derniers ont peur qu'une telle reconnaissance entraîne des hausses salariales ou augmente la mobilité des travailleuses et des travailleurs (au sens où ceux-ci auraient plus facilement la possibilité d'aller voir ailleurs).

Selon la CSN, le ciblage des formations à l'interne doit passer par une consultation des employé-es. La transmission des connaissances entre plus anciens et plus jeunes doit être étendue. Finalement, les cadres et les superviseurs méritent d'être mieux formés en gestion des ressources humaines.

Les besoins de formation touchent aussi l'alphabétisation des travailleuses et des travailleurs illettrés ou faiblement alphabétisés, l'adaptation aux nouvelles technologies, une plus grande flexibilité des emplois, ainsi que la santé et la sécurité au travail.

Finalement, la CSN pense que la formation en emploi doit favoriser l'intégration des nouveaux salarié-es, particulièrement les femmes, surtout dans les emplois à prédominance

masculine, les jeunes ainsi que les immigrantes et les immigrants. En ce qui a trait à ces derniers, une priorité devrait être accordée au volet francisation.

Au demeurant, une main-d'œuvre mieux formée et valorisée constituera inmanquablement un avantage concurrentiel sur lequel l'ensemble de la filière pourra tabler. S'engager dans la voie contraire signifiera potentiellement à terme la décroissance du secteur bioalimentaire.

### **Un rôle et une contribution accrus des travailleuses et des travailleurs**

Les enjeux précités interpellent directement les employeurs du bioalimentaire, mais également les travailleuses et les travailleurs, ainsi que leurs syndicats. Encore faut-il, pour que leur apport soit optimal, qu'ils ne soient pas considérés comme des acteurs passifs, mais plutôt comme partie prenante de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation de ces objectifs.

À cet égard, la CSN soutient que les entreprises doivent être plus transparentes dans leur gestion, leur plan d'affaires et leurs perspectives. La transparence économique et les démarches paritaires qui peuvent en découler permettent une révision de la formation en milieu de travail, ainsi que de l'organisation du travail et de la production, en plus de favoriser l'essor du « génie ouvrier »<sup>4</sup> souvent peu coûteux comparativement aux innovations traditionnelles. Par voie de conséquence, la transparence économique permet le maintien et la sécurité des emplois, le relèvement de la productivité, l'accroissement des compétences des salarié-es, ainsi que l'amélioration du climat et des conditions de travail, notamment en ce qui concerne la santé et la sécurité.

Sur le plan sectoriel, plusieurs des mesures structurantes et stratégiques quant aux enjeux de main-d'œuvre émanent ou, à tout le moins, sont discutées dans le cadre des Comités sectoriels de main-d'œuvre (CSMO). Par exemple, les contributions du CSMO en transformation alimentaire (CSMOTA) sont reconnues et appréciées tant par les employeurs que par les syndicats et ont des incidences positives sur le secteur. La CSN affirme que le rôle du CSMOTA doit être renforcé et ses contributions soutenues.

Par ailleurs, la CSN estime que le processus d'évaluation quinquennale des plans conjoints de mise en marché devrait offrir une place accrue aux travailleurs. Cet exercice qui réunit producteurs et transformateurs est l'occasion de faire le point sur les enjeux d'une filière et de partager des observations sur l'application du plan, ainsi que des règlements concernés. Les travailleuses et les travailleurs sont souvent les premiers touchés par certains éléments des plans conjoints et certains enjeux de main-d'œuvre ont des incidences directes ou indirectes sur la mise en marché. Leurs réflexions pourraient permettre de nouveaux apports à la mise en marché collective.

En somme, un plan global de développement de la main-d'œuvre doit s'inscrire dans le cadre de la politique actuelle. De manière prévisionnelle, les entreprises doivent envisager : les départs à la retraite, l'embauche, l'intégration et la rétention des nouveaux salarié-es, l'offre de formation, ainsi que le développement des démarches paritaires et de la contribution des

---

<sup>4</sup> C'est-à-dire l'innovation issue des constats et propositions qui émanent des travailleuses et des travailleurs œuvrant à la production.

travailleuses et des travailleurs. Ce plan de développement doit aussi se faire de manière macroéconomique, par secteur, nécessitant ce faisant un apport du gouvernement.

### **3. Des travailleurs migrants temporaires à respecter et à protéger**

L'agroalimentaire voit de plus en plus s'accroître le recours à une main-d'œuvre migrante temporaire destinée à combler des emplois demandant peu de qualifications, autant dans l'agriculture que dans la transformation alimentaire. À tel point que c'est le secteur où on en embauche le plus au Québec, d'où la nécessité d'en traiter à la présente commission parlementaire.

Soulignons que deux programmes permettent l'embauche de cette main-d'œuvre : le *Programme des travailleurs agricoles saisonniers (PTAS)* et le *volet relatif aux personnes peu qualifiées du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET-PS)*<sup>5</sup>. Les responsabilités sont partagées entre les deux paliers gouvernementaux.

Devant un contexte de rareté de la main-d'œuvre parfois bien réelle, les employeurs utilisent ces programmes à leur avantage pour combler temporairement une demande de travail. Par contre, avec l'allongement de la durée des permis de travail temporaire (il est récemment passé de 24 à 48 mois pour le PTET-PS), la notion de « temporaire » devient de plus en plus vaine, et certains employeurs s'en servent pour combler leur besoin sur le long terme.

#### **Une vulnérabilité démesurée à combattre**

Bien sûr, le travail migrant procure aux travailleuses et aux travailleurs qui en bénéficient, un revenu souvent plus intéressant que ce qui leur est offert dans leur pays d'origine frappé par la pauvreté ou le chômage. Cela leur accorde aussi une certaine expertise, dont ils pourront alors profiter, une fois de retour dans leur pays.

Par contre, dans le contexte actuel, le rêve peut se transformer rapidement en cauchemar. Premièrement, la séparation engendrée entre la personne migrante et sa famille peut disloquer les liens avec son entourage du pays d'origine, ce qui entraîne des problèmes familiaux importants.

Deuxièmement, même si les travailleurs migrants possèdent certains droits sur papier<sup>6</sup>, la CSN déplore que leur droit d'association et de recours soit pratiquement virtuel. En effet, leur dépendance face à un employeur unique<sup>7</sup>, la vulnérabilité qui en découle, la peur de ne plus pouvoir recourir au programme dans l'avenir, leur isolement tant social que géographique, leur ignorance des droits ou des services d'aide offerts par nos institutions, ainsi que la barrière linguistique minent la pratique de ces droits et laisse libre cours à l'abus et aux pratiques déloyales ou arbitraires. Dans les secteurs où l'appel au travail migrant est éprouvé, notamment dans l'agriculture, des phénomènes de harcèlement et de violence, d'abus, ainsi que des pratiques arbitraires ont été répertoriées sans que des plaintes soient

---

<sup>5</sup> Pour une description du PTET et du PTAS, voir l'annexe 1.

<sup>6</sup> Encore que le Canada ne souscrive pas aux Conventions internationales de l'ONU et de l'OIT en matière d'immigration temporaire et que le Québec ne s'y soit pas engagé officiellement à les respecter.

<sup>7</sup> Un permis de travail n'est lié qu'à un seul employeur et il est extrêmement difficile de changer d'employeur sans être renvoyé chez soi.

portées. Le paiement des heures supplémentaires, des vacances et des diverses primes ou même des salaires de base est aléatoire.

Troisièmement, dans le cas où un recours est intenté en dépit de ces obstacles, le temps de traitement de la plainte peut faire en sorte que la travailleuse ou le travailleur soit de retour dans son pays, l'obligeant à laisser tomber son recours. En outre, la CSN constate que les subventions publiques aux associations et organismes communautaires qui pourraient avoir comme mission d'informer ou d'aider ces personnes sont presque inexistantes. De plus, la situation des travailleurs agricoles est compliquée puisque les ententes intergouvernementales qui les régissent prévoient que les recours doivent être adressés aux autorités consulaires des pays d'origine des travailleurs. Ce sont elles qui décideront si un employeur doit être exclu du programme.

Quatrièmement, la CSN proteste contre l'obligation de résidence chez l'employeur des migrantes et des migrants saisonniers de l'agriculture. La responsabilité qui incombe à l'employeur de trouver ou de fournir un logement est légitime, puisqu'il est difficile pour une travailleuse ou un travailleur qui arrive de l'étranger de dénicher rapidement un logement. Mais en aucun cas, il ne devrait y avoir obligation de résidence chez l'employeur. Cette situation prête à de nombreux abus : non-respect de la vie privée, logements non convenables, exploitation du locataire, relation de dépendance accrue et confinement de ces personnes sur leur lieu de travail, laxisme des inspections.

Finalement, alors que la durée des permis temporaires s'allonge et que ceux-ci servent à répondre de plus en plus à des besoins de main-d'œuvre sur le long terme, les travailleurs migrants sont confinés dans leur statut ultra précaire sans renforcement de leur sécurité d'emploi. La CSN trouve inacceptable qu'il n'existe aucune passerelle permettant à la travailleuse ou au travailleur migrant temporaire d'obtenir le statut de résident permanent. De plus, il est inadmissible que les travailleurs couverts par le PTAS et le PTET-PS ne puissent bénéficier du processus simplifié pour l'acquisition d'un permis temporaire de travail ou d'études pour conjointe ou conjoint et enfants.

### **Un impact sur l'ensemble du milieu de travail**

Le recours au travail migrant temporaire exacerbe aussi des problèmes déjà présents qui ont un impact négatif autant sur les personnes migrantes temporaires que sur l'ensemble du milieu de travail. D'abord, la barrière de la langue impose des difficultés dans la compréhension des normes de sécurité. Le fait que les employeurs de la filière bioalimentaire n'aient aucune obligation à faciliter l'accès à des cours de français n'aide en rien à la situation<sup>8</sup>. Ceci peut en plus se conjuguer avec l'absence de formation en santé et sécurité chez les travailleuses et les travailleurs migrants.

La CSN désire aussi souligner que la méconnaissance du français entraîne des difficultés dans la communication, autant en ce qui a trait à l'organisation de la production qu'à la synergie en milieu de travail. Dans ce contexte, les travailleuses et les travailleurs migrants temporaires n'ont aucune possibilité de s'intégrer dans leur milieu de travail, créant ainsi un climat propice aux conflits entre travailleurs et la ghettoïsation.

---

<sup>8</sup> Les employeurs des migrantes et des migrants temporaires travaillant comme aides domestiques ont pourtant cette responsabilité.

Ensuite, le roulement qu'il engendre amène une détérioration de la production, tant sur le plan de la qualité que de la productivité. Qui plus est, cela encourage l'inertie des gouvernements à assurer une formation qualifiante au plus grand nombre et celle des entreprises à investir dans la formation de leurs travailleuses et leurs travailleurs.

Enfin, la CSN soutient que la nature temporaire et extrêmement vulnérable du travail migrant conduit nécessairement à une précarisation de l'emploi. Le recours important à des emplois aussi atypiques provoque un impact négatif à long terme sur les conditions de travail. D'ailleurs, aux États-Unis, il existe un lien frappant entre la politique commerciale agricole et le recours au travail immigrant à statut ultra précaire. En effet, selon le *Courrier International*, les conditions facilitant l'exportation du maïs américain (aides publiques massives, baisse des taxes mexicaines sur le maïs étranger dans le cadre de l'ALENA) ont permis de faire bondir les exportations de la denrée en sol mexicain. « Ces changements ont concouru à la disparition d'au moins 1,5 million d'emplois dans le secteur agricole mexicain. Parallèlement, les transformateurs du secteur des viandes ont déménagé leurs installations des endroits comme Chicago et Kansas City où étaient établis les syndicats, et ils se sont installés dans des régions comme le Nebraska, où l'on voit apparaître une main-d'œuvre mexicaine mal intégrée et bénéficiant de pauvres conditions de travail »<sup>9</sup> (avec une baisse des grilles salariales, une déprofessionnalisation des emplois, une accélération de la cadence de production et une multiplication des accidents de travail).

### **La nécessité d'un encadrement législatif pour les agences de placement temporaire**

Bien que le problème des agences de personnel ne soit pas exclusif au secteur de l'agroalimentaire, il y a lieu ici de s'y intéresser. En effet, le recours à du personnel d'agence de placement est un phénomène courant dans l'industrie, notamment en agriculture et dans les usines de transformation.

Censée répondre à des besoins de flexibilité et/ou de pénurie de main-d'œuvre, l'utilisation d'une agence peut aussi cacher des pratiques condamnables. Elle peut masquer notamment la mise en place d'un régime de conditions de travail inférieur pour les salarié-es dépêchés par l'agence auprès du client. Ainsi des salarié-es embauchés pour faire le même travail, au même endroit, bénéficient de conditions d'engagement distinctes sous prétexte qu'ils n'ont pas le même employeur. On contourne ainsi les dispositions sur les clauses « orphelin ».

L'utilisation d'une agence de placement peut aussi compromettre l'application des lois et règlements en matière de santé et sécurité au travail, les normes minimales du travail et même les droits fondamentaux résultant de la Charte (par exemple, le droit à l'accommodement raisonnable en cas de handicap). En effet, comment garantir que des mesures de protection en santé et sécurité soient introduites dans l'entreprise cliente? En cas de congédiement injuste comment obtenir la réintégration chez le client? Comment obtenir le paiement du salaire pour le travail effectué chez le client lorsque l'agence fait défaut de le verser? Comment mettre un terme au harcèlement psychologique subi dans l'entreprise cliente? Il ne s'agit là que de quelques-uns des nombreux problèmes auxquels

---

<sup>9</sup> GREENE, Julie (2011), « Une histoire de maïs, de clandestins et d'abattoirs », *Courrier International*, N° 1059, Amériques, jeudi 17 février 2011, p.36

sont confrontés les salarié-es d'agences. La relation de travail tripartite qui s'instaure dans un tel cas entre le salarié, l'agence et l'entreprise cliente constitue un défi à l'application de règles de droit du travail conçues pour un cadre bipartite. D'ailleurs, en 1997, la Cour suprême soulignait, sous la plume du juge Lamer, dans l'affaire de ville de Pointe-Claire (1997) 1 RCS 1015, ce qui suit :

63 (...) En effet, le *Code du travail* a été conçu essentiellement pour des relations bipartites comprenant un salarié et un employeur. Le *Code du travail* n'est pas d'un grand secours lorsqu'il s'agit d'analyser un cas de relation tripartite comme celui en l'espèce.

Confrontés à ces lacunes législatives, les tribunaux ont, selon leur expertise, interprété les dispositions souvent laconiques de la loi. Or, en dernier ressort, il revient au législateur d'apporter des solutions à ces lacunes. La Cour ne peut empiéter sur un domaine qui ne lui appartient pas.

Depuis des années, le mouvement syndical et les groupes de défense des droits des non-syndiqués revendiquent une réforme des lois qui tiennent compte de ce type de relation tripartite, de même qu'un encadrement des agences qui permettent une application effective des lois du travail aux salarié-es d'agence. Une réforme qui assure aussi un droit véritable à la syndicalisation et qui mette un terme à des pratiques inacceptables comme les clauses d'exclusivité (interdisant l'embauche du salarié d'agence par le client). Déjà en 2003 le Rapport Bernier avançait des pistes de solutions. Il est grandement temps pour le législateur québécois d'agir. Car les pratiques que nous décrivons empoisonnent actuellement le monde du travail et altèrent la capacité d'obtenir des conditions équitables de travail, comme le soulignent avec justesse Vallée et Tonnancour :

« On assiste en effet au développement d'un secteur d'activités important, recrutant des salariés imparfaitement protégés par les normes du travail et offrant aux entreprises utilisatrices les services de ces salariés qui se trouvent alors mis en concurrence avec ceux qui, dans l'entreprise utilisatrice, bénéficient des protections adaptées à une relation d'emploi bipartite. On en vient ainsi à créer, à l'intérieur même du marché du travail québécois, une pression à la baisse sur les droits et les conditions de travail de l'ensemble des salariés, pression susceptible d'engendrer une véritable restructuration du marché du travail. »

La CSN recommande que le gouvernement du Québec intervienne sur le plan législatif afin d'encadrer le secteur des agences de placement temporaire au Québec.

### **Droit à la syndicalisation et la négociation collective pour les travailleurs agricoles**

Nous ne saurions passer sous silence ici, l'inacceptable exclusion du droit à la syndicalisation que comporte le Code du travail à l'endroit des travailleuses et des travailleurs agricoles. L'article 21 alinéa 5 prévoit en effet :

« Les personnes employées à l'exploitation d'une ferme ne sont pas réputées être des salariés aux fins de la présente section, à moins qu'elles n'y soient ordinairement et continuellement employées au nombre minimal de trois. »

Les exploitations agricoles où œuvrent moins de trois salarié-es « ordinairement et continuellement » se trouvent donc exclues du Code du travail. Cette exception vient heureusement d'être invalidée par la Commission des relations de travail<sup>10</sup>. Dans une décision de 2010, le président de la CRT constate que l'exclusion du régime général du Code prive les travailleurs saisonniers du pouvoir de négocier leurs conditions de travail et viole en conséquence leur liberté d'association.

Et c'est une partie importante de la main-d'œuvre agricole qui se trouve ainsi flouée. Il convient en effet de noter que la condition d'embauche continue provoque l'exclusion de nombreuses entreprises qui, pendant l'hiver peuvent opérer, ne serait-ce qu'une courte période, avec moins de 3 salarié-es. Par ailleurs, le but d'une telle exclusion est clair : empêcher les employés — parmi les plus vulnérables, une bonne partie d'entre eux étant des travailleurs migrants — de toutes possibilités d'améliorer leurs conditions de travail. La CRT note à cet égard aux paragraphes 348 et 349 de sa décision que :

« Par ailleurs, la preuve révèle aussi qu'une partie appréciable de ceux et celles qui sont visés par l'exclusion de l'article 21, alinéa 5 du Code sont des travailleurs migrants. La preuve révèle que cette portion de la main-d'œuvre est en forte croissance et que le pourcentage des travailleurs agricoles exclus qui proviennent de l'extérieur du pays ira en grandissant. De plus, une autre partie de cette main-d'œuvre est constituée de travailleurs à la journée ou à la semaine qui, souvent, proviennent de communautés de récente immigration.

Les caractéristiques propres aux travailleurs agricoles migrants en font un groupe encore plus vulnérable que l'ensemble des travailleurs agricoles saisonniers. Qu'il suffise de rappeler les problèmes de langue, les différences culturelles, le bas niveau d'éducation et la méconnaissance de leurs droits pour conclure à la vulnérabilité de ce groupe. À ce chapitre, il faut aussi souligner l'insécurité qu'entraîne la possibilité de rapatriement unilatéral sans droit de contestation pour le salarié, de même que l'absence de toute garantie de rappel par l'employeur l'année subséquente. »

Il paraît donc indécent de voir que la décision de la CRT, invalidant l'alinéa 5 de l'article 21 du code, ait été portée en révision judiciaire par le Procureur général du Québec. La chose est déplorable et nous exhortons le gouvernement à retirer sa contestation et à mettre un terme au régime d'apartheid inexcusable dont sont l'objet les travailleurs agricoles. Étant entendu que le pouvoir de négocier ses conditions de travail est une question de dignité, comme l'exprime la Cour suprême dans *Health Services*<sup>11</sup> au paragraphe 82 de son jugement en indiquant que :

« Le droit de négocier collectivement avec l'employeur favorise la dignité humaine, la liberté et l'autonomie des travailleurs en leur donnant l'occasion d'exercer une influence sur l'adoption des règles régissant leur milieu de travail

---

<sup>10</sup> *Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce, section locale 501 c. L'Écuyer*, 2010 Qccrt 191 (CanL11).

<sup>11</sup> *Health Services and support-Facilities Subsector Bargaining Assn. Colombie-Britannique*, 2007 CSC 27, 2007 2 RCS 391

et, de ce fait, d'exercer un certain contrôle sur un aspect d'importance majeure de leur vie, à savoir leur travail. »

#### **4. Un État qui doit prendre toute la place qui lui revient**

Par le Livre vert, le gouvernement adopte une stratégie d'intervention principalement basée sur l'accompagnement des entreprises qui veulent saisir des occasions d'affaires. La CSN soutient que cela est insuffisant : l'État doit en plus favoriser des interventions directes et proactives. En cela, nous avons ciblé divers champs d'interventions (en plus de celui de la politique institutionnelle d'achat local), à savoir des interventions qui accordent le droit à une alimentation pour tous, qui préservent et accroissent la souveraineté alimentaire du Québec, qui renforcent son action en matière environnementale et sanitaire, particulièrement en ce qui concerne le droit et le devoir d'alerte des travailleuses et des travailleurs du bioalimentaire.

##### **Une alimentation pour tous**

Le gouvernement du Québec doit se positionner clairement : assisterons-nous, sous l'ère de la politique bioalimentaire à venir, au développement d'une alimentation qui répond aux besoins des privilégiés, mais non à ceux du reste de la population?

Il est impératif de soutenir les produits de créneaux, notamment les produits certifiés et d'appellation réservée. Cependant, ces produits sont pour l'instant l'apanage d'une frange infime de privilégiés. Une mince part de la société qui, de surcroît, dans le contexte de la mondialisation et des politiques néolibérales, voit gonfler ses revenus de manière exorbitante depuis trois décennies.

Pour le reste de la population, qui vit une stagnation ou un recul du pouvoir d'achat, malgré le désir d'une alimentation saine, écologique et locale, le prix s'impose comme critère incontournable dans la décision d'achat.

La CSN croit que le gouvernement doit réaffirmer fermement le droit de chaque citoyenne et citoyen à une alimentation suffisante, saine, de qualité et à prix abordable. À cet égard, les objectifs du Livre vert qui visent à différencier les produits et à permettre aux entreprises de saisir des occasions d'affaires, tout en étant acceptables, sont insuffisants. L'État doit positionner son intervention de manière plus affirmée et proactive en faveur du droit à l'alimentation pour tous, surtout dans une conjoncture où le prix des denrées alimentaires subit une hausse considérable.

##### **Un gouvernement qui doit assurer la souveraineté alimentaire du Québec**

La CSN est déçue de constater que le concept de souveraineté alimentaire n'apparaît nulle part dans le Livre vert. Bien sûr, l'autarcie du secteur bioalimentaire n'est pas pleinement réalisable (d'autant plus que nous n'avons pas le potentiel de tout produire étant donné notre climat nordique). De nombreux emplois dépendent actuellement du commerce extérieur et le gouvernement doit les soutenir.

En même temps, le Québec est tenu de se prémunir d'une trop grande dépendance par rapport aux marchés extérieurs. La libéralisation à tout crin prônée par l'OMC pourrait, sur la base de l'accès au marché, déstabiliser les secteurs sous gestion de l'offre (lait, volaille, œufs), ainsi que les communautés qui en dépendent. De plus, elle est capable éventuellement, sur la base du principe de concurrence à l'exportation, de déstructurer la mise en marché collective des secteurs qui pratiquent l'exportation de leurs produits.

La CSN soutient que le gouvernement est contraint de se faire le défenseur de la souveraineté alimentaire, non pas comme paravent au protectionnisme, mais comme mesure qui reconnaît en même temps la souveraineté alimentaire des autres pays, en particulier ceux en développement. Il est forcé également de se faire le défenseur, auprès du gouvernement fédéral et des tribunes internationales, d'un statut d'exception pour les denrées alimentaires en ce qui a trait aux négociations sur le commerce international, au même titre que ce qui existe comme statut d'exception pour la culture. Après tout, les denrées alimentaires ne peuvent s'associer à une marchandise de consommation courante. Ils répondent à un besoin essentiel en plus de porter en eux une inscription culturelle propre au Québec.

Les enjeux quant à la souveraineté alimentaire ne touchent pas seulement les politiques en matière de commerce international, mais aussi celles en matière d'affaires internes. De ce point de vue, les pouvoirs publics sont tenus de réaffirmer et exercer leur droit à définir leurs propres politiques agricoles et, à ce titre, soutenir adéquatement l'agriculture du Québec. En outre, la gestion de l'offre et la mise en marché collective sont deux piliers québécois qui font vivre le principe de souveraineté alimentaire. Le gouvernement est forcé de les préserver et de les appuyer clairement. Enfin, l'exercice des droits que confère la souveraineté alimentaire favorise l'agriculture de proximité. Dans cette optique, l'État doit réitérer et recourir à son droit d'appuyer le développement économique et régional du secteur bioalimentaire.

### **Au-delà de l'approche volontariste en matière environnementale, l'État doit exercer un *leadership* accru**

Avec le Livre vert, le gouvernement a choisi une approche environnementale selon laquelle il se fera l'aidant des entreprises qui voudront bien se doter d'une « image verte ». La CSN croit du reste qu'il est nécessaire de développer une approche préventive axée sur la mobilisation des acteurs au sein de laquelle le gouvernement aura un rôle de « leader ». À cet égard, la Confédération aimerait rappeler les recommandations émises lors de la Commission sur l'avenir de l'agriculture et l'agroalimentaire québécois.

Le gouvernement du Québec est tenu d'accélérer l'application des mesures de développement durable dans le secteur bioalimentaire et d'allouer les ressources nécessaires au maintien de la capacité de support des écosystèmes.

À cette fin, la CSN croit que le gouvernement du Québec est contraint de renforcer et de mieux cibler les mesures en maintenant et en améliorant l'approche par bassin versant hydrographique et en y intégrant l'approche ferme par ferme telle que pratiquée actuellement :

- en renforçant la stratégie de contrôle de la pollution diffuse par la bonification des pratiques d'épandage et des pratiques agricoles;

- en ajoutant à la « norme phosphore » des normes concernant les antibiotiques, les résidus de médicaments et les agents pathogènes retrouvés dans les déjections animales et dans les eaux usées municipales;
- en augmentant le nombre d’inspecteurs municipaux et gouvernementaux;
- en développant ou en améliorant les programmes d’aide à l’utilisation de technologies vertes et le respect des normes en environnement (programme Prime-Vert);
- en imposant des pénalités aux exploitants en cas de non-respect des lois ou des normes.

Le gouvernement du Québec a la responsabilité de poursuivre et d’accentuer ses efforts afin de réduire et d’encadrer l’utilisation des pesticides. Il doit par ailleurs adopter des mesures plus énergiques pour préserver la biodiversité dans les zones agricoles. De façon plus précise, il est nécessaire :

- d’encourager la plantation de haies brise-vent et d’arbustes afin de protéger les marais et les zones humides;
- de favoriser le développement des aires protégées et d’accroître les écosystèmes naturels;
- de transférer aux municipalités la surveillance et le contrôle des boisés avec les ressources nécessaires à leur entretien.

Il est dans l’obligation également de renforcer la stratégie de contrôle des rejets des effluents industriels dans le milieu naturel et d’élargir la politique et le Plan de gestion des matières résiduelles (réduction, recyclage et réemploi) à l’ensemble des entreprises bioalimentaires.

### **Un État qui doit promouvoir la réciprocité des normes de salubrité et d’innocuité**

Les systèmes d’inspection et de traçabilité des aliments ont pour finalité de limiter les impacts humains, sociaux et économiques des crises épidémiologiques chez les animaux, ainsi que les crises d’innocuité alimentaire qui touchent toute la filière. Ils évitent la contamination des aliments à la source, mais rendent aussi le secteur bioalimentaire plus compétitif. L’étiquetage des aliments contribue aussi à l’innocuité des aliments au sens où il renseigne les consommatrices et les consommateurs sur leur alimentation et participe à la transparence des industries bioalimentaires domestiques et étrangères.

L’ouverture des marchés mondiaux a remis en cause l’étanchéité des systèmes de contrôle traditionnels de l’innocuité des aliments. À la suite des nombreuses crises en santé animale, la traçabilité s’est imposée comme facteur déterminant de la qualité des produits et de la compétitivité des entreprises.

En la matière, le Québec est à l’avant-garde. Cela procure un avantage comparatif crucial dans les segments de produits distinctifs et de qualité supérieure. Avec la concurrence de plus en plus forte et l’évolution rapide des technologies, la CSN croit qu’il est nécessaire de conserver, voire d’augmenter l’avance du Québec en consacrant davantage de ressources aux systèmes de traçabilité.

En parallèle, avec la multiplication des échanges commerciaux et l'augmentation des risques liés à la consommation de certaines denrées, il est impératif que des règles identiques soient appliquées à tous les produits consommés par les populations locales, qu'il s'agisse de produits intérieurs ou de produits importés. Alors que des produits importés ne respectent pas toujours nos règles internes d'innocuité, la CSN croit que la situation qui prévaut actuellement met à risque la santé publique. De plus, cette situation est inéquitable pour les producteurs et les transformateurs québécois et elle empêche une juste rémunération pour l'ensemble de la chaîne de valeur en ce qui a trait à la production d'aliments qui répondent plus fortement aux exigences des consommateurs en matière de santé et d'environnement.

Le gouvernement du Québec est tenu de reconnaître et de promouvoir le principe de réciprocité, ce qui consiste notamment à effectuer des inspections plus fréquentes et approfondies avant la commercialisation au Québec, développer des programmes d'enregistrement et d'octroi de licences aux importateurs de certaines denrées présentement non couvertes ainsi que négocier des ententes avec les pays importateurs afin d'avoir accès à leurs données d'inspection des aliments.

Ce dernier est dans l'obligation aussi d'accélérer la modernisation du système québécois d'inspection des aliments, en revoyant à la hausse la fréquence des inspections, en améliorant la formation générale des inspecteurs, en dispensant une formation plus spécialisée lorsque cela s'avère nécessaire, ainsi qu'en créant un service des enquêtes spéciales ayant autorité sur l'ensemble du territoire québécois.

Nous souhaitons de plus que le gouvernement renforce l'encadrement et le contrôle des normes d'étiquetage en resserrant les normes d'identification et de bilinguisme des produits importés, en poursuivant la normalisation des normes québécoises d'étiquetage avec celles du fédéral, en déployant plus de ressources pour faire respecter les normes québécoises et canadiennes et en complétant la réforme de l'étiquetage et de la certification obligatoires des produits biologiques.

Finalement, il faut encadrer le développement des OGM en appliquant le principe de précaution. À cet égard, le gouvernement doit fixer des normes d'étiquetage obligatoire des OGM, adopter les mesures nécessaires à la protection des travailleuses et des travailleurs qui les manipulent, garantir l'indépendance et la qualité de la recherche sur ceux-ci ainsi qu'informer, de façon complète et transparente, les consommateurs et les producteurs sur les OGM.

### **Un État qui doit légiférer concernant le droit et le devoir d'alerte**

Lors de l'implantation des normes HACCP (Hasard Analysis Critical Control Point) et des programmes de type ISO, les syndicats CSN ont réfléchi sur la place des travailleuses et des travailleurs — trop souvent ignorée ou négligée — dans les processus de contrôle et d'amélioration de la qualité des produits alimentaires. Ils ont évalué que ces normes et programmes n'étaient pas suffisants.

En fait, les normes HACCP ne sont pas applicables à tous les maillons de la chaîne alimentaire au Québec. Elles ont été conçues pour les entreprises du secteur industriel, tandis que les entreprises des autres secteurs de la filière bricolent des systèmes « maison » plus ou moins bien adaptés. Les normes ont également été conçues pour les grandes unités

de production, alors que les PME ne sont pas en mesure d'en assumer le coût. Enfin, l'efficacité et les impacts positifs de la méthode HACCP, toutes versions confondues, n'ont pas encore été démontrés.

Pour renforcer le système de sécurité alimentaire du Québec et assurer une meilleure protection de la population, la CSN et ses syndicats affiliés proposent un concept novateur : le droit et le devoir d'alerte.

Le droit d'alerte peut être défini comme le pouvoir des travailleuses et des travailleurs, ainsi que des syndicats qui les représentent, d'arrêter la production, la transformation et la distribution d'aliments, d'alerter l'employeur, et si nécessaire, un organisme réglementaire gouvernemental lors de situations qui risquent d'affecter la qualité des produits et de nuire à la santé des consommateurs, sans encourir de représailles ni aucune mesure disciplinaire. Le devoir d'alerte, pour sa part, peut être défini comme la responsabilité des travailleuses et des travailleurs, ainsi que des syndicats qui les représentent, de s'assurer que les aliments produits, transformés ou distribués par les entreprises bioalimentaires québécoises soient propres à la consommation humaine.

Le droit d'alerte exige des législateurs et des employeurs qu'ils reconnaissent le rôle clé de celles et ceux qui travaillent dans le bioalimentaire. En effet, la sécurité alimentaire ne devrait pas relever exclusivement des organismes gouvernementaux et des directions d'entreprises, mais plutôt d'un partenariat à trois. De plus, au sein même des entreprises, elle peut être assumée en cogestion. Le droit d'alerte commande en ce sens une plus grande transparence dans la gestion des entreprises, un meilleur partage de l'information et des communications plus fréquentes. À ce titre, des clauses particulières, prévoyant la définition et l'exercice du droit d'alerte, ont déjà été incluses dans certaines conventions collectives. Elles viennent élargir les prérogatives des travailleuses et des travailleurs et les protéger d'éventuelles représailles.

Dans un contexte de grande volatilité économique et de crise environnementale, la sécurité alimentaire est beaucoup trop importante pour que le droit d'alerte relève exclusivement de la négociation de conventions collectives. Il est impératif qu'il fasse l'objet d'une législation pour obliger les employeurs et les travailleurs à collaborer afin de garantir une meilleure sécurité alimentaire. Au final, la volonté conjointe de l'employeur et du syndicat d'assurer une production alimentaire de qualité contribue à diminuer les craintes des consommateurs et sert donc aussi au positionnement de marché.

## **5. Une politique institutionnelle d'achat local novatrice**

La CSN croit que le pouvoir de dépenser des institutions publiques est un puissant levier pour renforcer et promouvoir les politiques publiques du Québec. En l'occurrence, le secteur institutionnel québécois représente 6,3 % du marché des ventes de l'ensemble des services alimentaires<sup>12</sup>. En se dotant d'une loi phare sur le développement durable, le gouvernement du Québec a fait le pari courageux d'être à l'avant-garde de ses partenaires commerciaux au plan environnemental et social. Ce choix de société a un prix et ce n'est pas qu'au secteur bioalimentaire à soutenir l'atteinte de ces objectifs légitimes.

Le gouvernement du Québec est obligé de maintenir une cohérence entre son pouvoir de légiférer et celui de dépenser. Il doit promouvoir pour ses institutions publiques l'achat de produits bioalimentaires faits dans le respect des normes qu'il impose aux producteurs québécois et ainsi privilégier les aliments qui correspondent aux objectifs légitimes de développement durable qui distinguent le Québec en tout respect de ses accords commerciaux.

La CSN croit légitime qu'en plus d'une politique administrative pour un gouvernement écoresponsable, des objectifs environnementaux, sociaux, de sécurité et de santé publique guident les politiques d'achat alimentaires des institutions publiques. Le prix d'un produit alimentaire devrait inclure son impact sur les infrastructures routières et les émissions de gaz à effet de serre.

La méthode d'adjudication des contrats dans les marchés publics fait fi du coût de l'impact environnemental engendré par le transport d'un bien lorsqu'on ne tient compte que du prix le plus bas soumissionné. Le processus actuel d'attribution de contrat peut incidemment désigner un produit plus coûteux pour le gouvernement du Québec lorsqu'on tient compte de son bilan intégral sur les infrastructures routières. Il faut donc doter les organismes publics d'outils légaux leur permettant d'évaluer de façon globale les produits et services alimentaires achetés au regard non seulement de leur prix coûtant mais des coûts collatéraux engendrés pour le gouvernement du Québec. La protection de nos infrastructures est désormais une question de sécurité publique et un objectif plus que légitime à atteindre, et ce, au même titre que la diminution des gaz à effet de serre.

Le gouvernement du Québec ne peut plus se permettre de payer pour des produits bioalimentaires dont l'empreinte écologique participe à l'alourdissement de son bilan de GES tout en endommageant ses infrastructures routières.

La CSN pense que le gouvernement, les sociétés d'État et tous les organismes publics – soit les ministères, les commissions, les municipalités, les institutions d'enseignement, les agences, les hôpitaux, les centres de santé et de services sociaux, etc. — ainsi que leurs contractants, doivent privilégier l'achat d'aliments dont le transport national comme international<sup>13</sup> émet moins de gaz à effet de serre et abîme moins les routes en diminuant les distances parcourues.

---

<sup>12</sup> QUÉBEC, Direction des études et des perspectives économiques, NTIBASHOBOYE B., *Des débouchés pour les produits alimentaires québécois dans le secteur institutionnel, mais à quel prix? Regard sur l'industrie agroalimentaire*, Décembre 2010, Volume 13, numéro 1, ISSN 1480-2120.

<sup>13</sup> Selon le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), les gaz à effet de serre ne restent pas au niveau « local » plus de 30 jours, d'où la raison pour laquelle les parties au protocole de Kyoto

## Tenir compte du cycle de vie des produits

Dans la foulée de ses initiatives en matière de développement durable, nous demandons au gouvernement du Québec de guider ces organismes dans leurs politiques d'achat et de les contraindre à prendre en compte l'ensemble du cycle de vie des aliments. C'est ainsi qu'en plus du transport, l'évaluation du cycle de vie des aliments doit tenir compte de l'empreinte écologique et sociale de la production alimentaire.

Grâce à l'hydroélectricité, l'énergie supplémentaire nécessaire au secteur bioalimentaire québécois pour pallier les rigueurs actuelles de notre climat<sup>14</sup> est compensée en partie par le recours à des énergies à faible émission de GES. De plus, la présence d'eau douce en quantité suffisante sur notre territoire ainsi que de terres arables déboisées sont des avantages environnementaux indéniables de la production agricole nationale. Miser sur l'abondance de nos ressources naturelles; c'est aussi réduire notre empreinte écologique dans des régions du monde qui vivent un stress hydrique important, procèdent à des déforestations massives ou carburent aux énergies fossiles pour répondre aux besoins croissants de la population mondiale.

Évaluer le cycle de vie des aliments, c'est aussi prendre en compte les conditions sociales dans lesquelles ils ont été produits. S'assurer que les aliments que nous consommons dans nos institutions publiques ont été fabriqués en respect des droits des travailleurs et des communautés rurales devrait faire partie de la mission inhérente du gouvernement du Québec. Préférer des aliments provenant de circuits courts peut participer du développement durable du tissu social rural de proximité et incidemment promouvoir la stabilité du secteur de production bioalimentaire.

Au même titre, l'emballage des produits est un élément important de l'évaluation de l'empreinte écologique des aliments. Plus qu'une simple problématique environnementale, il s'agit d'une préoccupation publique importante pour les municipalités et la capacité d'absorption de leurs sites d'enfouissement. Or, les produits qui voyagent sur de longues distances doivent être d'autant protégés des aléas inhérents à leur transport. Il faut que les institutions publiques québécoises soutiennent les municipalités dans la diminution de la production de déchets et incidemment la réduction de leur bilan d'émission de méthane en considérant l'impact environnemental de l'emballage comme un critère d'adjudication des contrats publics. Il faut donc prendre en compte la réduction à la source, la réutilisation, la récupération et le recyclage des emballages des produits.

De surcroît, au simple plan nutritionnel, les aliments ayant été transportés sur de plus longues distances et pour de plus longues périodes de temps sont plus pauvres en nutriments — que ce soit par le choix des variétés génétiques qui supportent mieux le transport ou la cueillette prématurée — en plus de requérir l'addition de préservatifs<sup>15</sup>. Le

---

peuvent participer à diminuer leurs émissions en créant des projets à l'extérieur de leurs frontières. Les GES émis ailleurs dans le monde ont autant d'impact sur notre environnement à moyen et long terme que ceux produits localement.

<sup>14</sup> Les changements climatiques pourraient, selon les prévisions du Groupe Ouranos, améliorer les capacités de production agricole du Québec et diminuer les besoins en énergie quant à la production bioalimentaire.

<sup>15</sup> Il ne semble pas y avoir de consensus scientifique à savoir si les aliments importés ont une moins grande valeur nutritive que les aliments locaux. Par contre, les facteurs tels que le choix des variétés d'aliments en fonction

Québec est tenu de s'inscrire en cohérence avec ses politiques de santé publique et d'acheter des aliments sains en privilégiant ceux qui ont une plus grande valeur nutritive.

### **Agir concrètement pour être cohérent avec ses engagements internationaux**

Afin que les politiques d'achat du gouvernement du Québec soient cohérentes avec son discours, ses engagements internationaux doivent filtrer à travers son action institutionnelle. Une politique d'achat analysant l'empreinte écologique des aliments dont le cycle de vie et les circuits courts des aliments permettrait au gouvernement québécois d'accélérer son action pour atteindre les objectifs pressants de diminution des gaz à effet de serre du protocole de Kyoto. Une telle politique permettrait d'établir une souveraineté et une sécurité alimentaire accrues par une stabilisation de la demande des produits à circuits courts, et ce, au diapason des objectifs du millénaire de l'ONU. De plus, l'exigence que les aliments acquis aient été produits en respect des droits des travailleurs, de leurs droits individuels tout comme de leur droit d'association ainsi qu'au droit au développement durable des communautés, s'inscrirait dans le respect des pactes internationaux sur les droits de la personne.

Le respect de la législation du travail et des normes internationales du travail par l'entreprise et par celles faisant partie de sa chaîne d'approvisionnement devrait être considéré par le gouvernement du Québec dans ses politiques d'achat. Ces droits et ces normes internationalement reconnus provenant de conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) ou de la Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDFI) sont entre autres :

- Le libre choix de l'emploi et l'abolition du travail forcé;
- La liberté d'association et le droit à la négociation collective;
- L'abolition du travail des enfants;
- La non-discrimination en matière d'emploi;
- Des conditions de travail décentes;
- Des heures de travail non excessives;
- Un salaire permettant de couvrir les besoins fondamentaux des familles.

Au surplus, les accords commerciaux interprovinciaux et internationaux édictent aussi des règles d'équilibre entre l'atteinte des objectifs de libéralisation des marchés et les objectifs légitimes de développement durable<sup>16</sup>. À travers ces divers accords commerciaux, rappelons-nous que les états n'ont pas renoncé à leur droit souverain d'instaurer des actions pour

---

principalement de leur capacité de conservation dans le transport, la cueillette prématurée et la durée de l'entreposage sont autant d'éléments qui affectent la valeur nutritive. Voir entre autres MACLEOD M. et SCOTT J., *Politiques d'approvisionnement alimentaire local : Une revue de la littérature*, ministère de l'Énergie de la Nouvelle-Écosse, Ecology Action Center, Mai 2007, 43 pages.

<sup>16</sup> Voir par exemple le préambule de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce qui édicte que « Reconnaissant que leurs rapports dans le domaine commercial et économique devraient être orientés vers le relèvement des niveaux de vie, la réalisation du plein emploi et d'un niveau élevé et toujours croissant du revenu réel et de la demande effective, et l'accroissement de la production et du commerce de marchandises et de services, tout en permettant l'utilisation optimale des ressources mondiales conformément à l'objectif de développement durable, en vue à la fois de protéger et préserver l'environnement et de renforcer les moyens d'y parvenir d'une manière qui soit compatible avec leurs besoins et soucis respectifs à différents niveaux de développement économique. »

renforcer leurs politiques publiques légitimes dans la mesure où il est scientifiquement démontrable qu'elles ont pour effet d'atteindre ces objectifs sans restreindre indûment le commerce.

### **Une loi avec des dents pour l'approvisionnement bioalimentaire**

Les règles qui encadreraient l'approvisionnement responsable des institutions publiques devraient être plus contraignantes qu'une simple politique qui serait implantée à géométrie variable dans les divers organismes. La recherche de l'atteinte d'objectifs légitimes fondamentaux par le biais d'une telle politique comme la protection de la santé et de la sécurité publique, de l'environnement, des infrastructures et des communautés rurales ne peut souffrir d'être à la merci des agendas locaux. Il faut donc instaurer des règles pour que cette politique d'achat devienne une priorité pour les institutions publiques.

La CSN estime donc qu'il faut modifier le corpus législatif afin d'instaurer une politique d'achat responsable suffisamment souple pour que les organismes puissent l'adapter à leurs réalités.

De plus, tous les achats alimentaires devraient tenir compte dans l'adjudication des contrats du cycle de vie des aliments et de leur transport, qu'ils soient ou non effectués directement par les institutions publiques ou par des prestataires de services, à travers des contrats de concession ou de transformation alimentaire, qu'ils soient ou non soumis aux obligations d'appels d'offres publics et aux accords commerciaux.

La CSN croit que l'examen du cycle de vie des aliments et les kilomètres parcourus sont des critères d'adjudication des contrats qui respectent les dispositions des accords commerciaux internationaux. En effet, à la lumière de la jurisprudence et de la doctrine nationale et internationale, le gouvernement du Québec peut légitimement prendre des mesures pour protéger ses infrastructures, réduire ses émissions de gaz à effet de serre, favoriser l'achat d'aliments plus sains et à valeur nutritive plus élevée et réduire les déchets de ses institutions. Ce sont là des objectifs légitimes au sens des accords puisqu'il peut être démontré scientifiquement que ces mesures visent à protéger l'environnement, la santé et la sécurité publique, et ce, sans restreindre indûment le commerce à des entreprises québécoises.

Dans le but d'introduire une politique d'achat responsable dans les institutions publiques du Québec ayant pour but de favoriser les objectifs légitimes de développement durable de la société et de l'environnement, la CSN considère qu'il faut tenir compte systématiquement du cycle de vie et du transport de tous les aliments achetés par le gouvernement du Québec et ses organismes.

Ainsi, afin d'assujettir tout contrat d'approvisionnement, de services ou de concession, régi ou non, par les règles d'offres publiques aux règles d'achat responsable, la CSN recommande d'intégrer à la Loi sur les contrats des organismes publics les modifications suivantes :

- À l'article 2 des principes promus par la Loi, « la prise en compte du cycle de vie des biens et produits dans le but de participer à l'atteinte d'objectifs légitimes visés par les politiques publiques gouvernementales, le tout en cohérence des orientations nationales et engagements internationaux quant à la santé et la sécurité publique ainsi qu'au développement durable, notamment la protection de

l'environnement, des infrastructures, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et le respect des droits humains et sociaux »;

- introduire la définition suivante du cycle de vie des biens et produits, soit « un concept de production et de consommation qui vise la prise en compte des relations environnementales, économiques et sociales propres à un produit ou à un service pendant tout son cycle de vie, c'est-à-dire de l'extraction des matières premières, à sa fabrication, à son transport, à son utilisation, à son recyclage et, enfin, à sa disposition finale ou “du berceau au tombeau” »<sup>17</sup>.

Pour atteindre les mêmes objectifs, des modifications réglementaires s'imposent, la CSN suggère donc d'intégrer aux Règlements sur les contrats d'approvisionnement des organismes publics (RCA), Règlement sur les contrats de service des organismes publics (RCS), et Règlement sur les contrats de concession du gouvernement (RCCG) les éléments suivants :

- L'obligation d'exiger en tout état de cause des soumissionnaires de fournir les données nécessaires à l'évaluation de l'impact du transport et du cycle de vie des produits alimentaires fournis et d'adjuger les contrats en fonction du prix le plus bas intégrant les coûts environnementaux et sociaux;
- l'obligation d'adjuger le contrat au fournisseur ou au prestataire de services qui a soumis le prix le plus bas tenant compte des coûts engendrés par le transport et le cycle de vie des produits;
- introduire une liste non exhaustive de critères qui peuvent ainsi être examinés, tels que les kilomètres parcourus par les aliments, le type de transport utilisé, le type d'énergie utilisée pour la production, l'emballage requis, la valeur nutritive des aliments à destination, le respect du droit d'association de celles et ceux qui ont produit l'aliment et de leurs droits fondamentaux;
- abolir l'article 37 du RCA et 50 du RCS pour éliminer les restrictions au droit de privilégier des objectifs de développement durable dans l'attribution des contrats publics;
- intégrer la notion de développement durable aux articles 19 des RCA et RCS pour que ce soit considéré comme un gage de qualité d'un produit ou d'un service.

Finalement, la CSN propose que des grilles d'analyse détaillées – inspirées des programmes LEED — soient préparées pour guider les institutions dans leurs achats responsables et favoriser la cohérence des pratiques.

---

<sup>17</sup> Définition empruntée à la politique d'achat de la Direction générale des acquisitions du Québec.

## 6. Des régions et territoires dynamiques

Le secteur bioalimentaire possède des assises dans chacune des régions du Québec et constitue à ce titre un important potentiel de développement régional et de dynamisation de l'occupation territoriale. Cependant, la CSN croit ce potentiel sous-exploité et pense que le gouvernement devrait prendre en compte une perspective régionale lors de ses interventions.

D'ailleurs, le gouvernement devrait soutenir les tables de concertation régionales de la même manière dont il compte le faire pour les tables filières. Les deux espaces concourent à des objectifs similaires. Le renouvellement des tables régionales pourrait notamment instituer une meilleure intégration entre l'ensemble des activités bioalimentaires et celles des autres secteurs de l'économie des territoires (énergie, transport, tourisme, etc.) Cela permettrait de développer des synergies, réduire les coûts, accroître la productivité et augmenter l'efficacité environnementale.

Ces tables peuvent aussi être le moyen de mobiliser les forces vives d'un milieu. La diversité (sociale, culturelle, professionnelle et économique) de provenance des acteurs des Tables de concertation agroalimentaires du Québec (TCAQ) est essentielle. À ce sujet, la CSN estime que les travailleuses et les travailleurs devraient y avoir une place de choix, notamment dans un contexte où certaines particularités du marché du travail sont régionales.

### Des terres agricoles valorisées

La réalité de l'occupation territoriale des milieux ruraux est à deux vitesses. D'un côté, bien des régions périphériques ont connu dernièrement une décroissance de population, due au vieillissement de la population, à l'exode des jeunes et à la concentration économique et géographique des activités sur le territoire. Plusieurs municipalités se trouvent sous les niveaux critiques de population et d'activités nécessaires au maintien des services publics et privés.

La concentration économique agricole<sup>18</sup> a eu un impact marqué sur la contribution du secteur à l'occupation du territoire en région périphérique (abandon des terres, exode et faible relève, disparition des services de proximité et du patrimoine bâti).

De l'autre côté, les terres en zone périurbaine subissent des pressions importantes. Les demandes d'exclusion se multiplient, notamment pour des besoins résidentiels ou commerciaux. La zone agricole est une ressource rare et difficilement renouvelable. La CSN considère qu'elle constitue un patrimoine collectif qu'il ne faut pas dilapider.

Ainsi, dans l'application de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, une distinction s'impose entre les terres agricoles les plus fertiles et celles de moindre qualité qui, éventuellement, pourraient contribuer à la diversification des économies régionales en accueillant de petits projets agricoles ou connexes viables.

---

<sup>18</sup> Diminution du nombre de fermes et accroissement des superficies, concentration des revenus (20 % des fermes génèrent 70 % des revenus) substitution du capital au travail, hausse du coût des terres et des quotas.

De plus, le territoire agricole, notamment en zone périurbaine, doit être valorisé. Des plans de développement et de valorisation des terres doivent être mis en branle et la stratégie d'occupation du territoire doit être cohérente sur le plan régional.

Il faut par ailleurs se garder de dissocier la question de la protection du territoire agricole de celle de la concentration économique et géographique des activités agricoles et agroalimentaires. Plus la concentration sera forte, plus il y aura de terres en friche dans les régions périphériques et plus le problème de l'occupation du territoire s'accroîtra.

La CSN pense que le gouvernement du Québec doit bonifier les mesures financières et fiscales encourageant la création et la transmission des entreprises agricoles à la relève et moduler de manière territoriale l'aide en fonction du niveau de développement du secteur bioalimentaire de chacun des territoires.

### **Une transformation régionale dynamique**

Les problèmes d'occupation du territoire ne se vivent pas que dans le domaine agricole. La transformation alimentaire est aussi très concentrée dans la grande région de Montréal. Au fil du temps, le phénomène s'accroît, l'industrie de la transformation est en perte de vitesse dans les régions périphériques. Des fermetures d'usines accablent le portrait économique et même social de certaines de ces régions.

Divers phénomènes expliquent cette concentration spatiale :

- la proximité des marchés, l'urbanisation et la croissance démographique de la grande région de Montréal, conjuguées au recul démographique dans certaines ruralités;
- la concentration économique et spatiale de la distribution alimentaire;
- l'accroissement des échelles de production;
- l'augmentation du commerce international dans certains sous-secteurs qui donnent de l'importance aux infrastructures liées au commerce international (port, etc.), autant en ce qui a trait à l'approvisionnement en matière première qu'à la capacité d'exporter;
- une meilleure disponibilité de certaines technologies de communication qu'en région rurale;
- l'importance de pouvoir compter facilement sur des services-conseils, etc.

Par contre, certaines entreprises en région périphérique, particulièrement celles de moindre taille, ont été en mesure de contribuer aux retombées économiques et à l'enracinement des emplois. Celles-ci ont su miser sur des facteurs de localisation qui favorisaient une implantation en région : proximité des approvisionnements, réseautage local, identification à l'image et aux particularités locales, exploitation de stratégies de différenciations sur les marchés, présence d'une main-d'œuvre expérimentée pour ce qui est des entreprises déjà présentes en région, etc.

La CSN invite l'État québécois à favoriser ces facteurs de localisation dans les secteurs où ils sont susceptibles d'être déterminants. Son approche doit être assez flexible pour s'ajuster à chacune des particularités régionales. À ce sujet, l'appui aux initiatives inscrites au sein des plans d'action des TCAQ apparaît essentiel.

Le rapport de la CAAAQ émet d'ailleurs certaines pistes de solutions qui pourraient être reprises en fonction des spécificités des régions : l'accès à des mesures d'aide et de financement pour les producteurs-transformateurs, la disponibilité régionale d'infrastructures comme des abattoirs, l'accès à des services-conseils et à des lieux pour effectuer les essais de nouveaux produits, etc. Le rapport mentionne aussi le redéploiement du Programme d'appui à la transformation et à la valorisation des produits agricoles en région, ayant pris fin en 2004. À cela, nous pouvons ajouter une modulation territoriale de l'aide en fonction du niveau de développement du secteur bioalimentaire de chacun des territoires, le développement de la recherche bioalimentaire adaptée aux produits régionaux et la modulation aux différentes productions territoriales de la mise en marché collective (tout en y gardant les mécanismes actuels).

### **Une distribution alimentaire qui permet l'essor régional**

Le secteur de la distribution alimentaire est lui aussi fortement concentré, tant sur le plan géographique que sur le plan financier. D'une part, les grandes chaînes (Loblaw, Métro, Sobey's) contrôlent plus de 95 % des ventes au détail dans les supermarchés<sup>19</sup>. D'autre part, les évolutions technologiques présentes dans les entrepôts de distribution alimentaire et les économies d'échelle permises par la grande concentration financière du commerce de détail permettent une automatisation quasi complète de la distribution, ainsi qu'une grande concentration spatiale du commerce de gros.

Ainsi, plusieurs entrepôts régionaux ferment ou réduisent leurs fonctions pour ne devenir que des quais de transbordement, entraînant au passage de multiples pertes d'emplois. Les mégas centres de distribution se concentrent dans la grande région de Montréal, mais s'installent de plus en plus en Ontario.

Cela impose une barrière importante pour les transformateurs et les producteurs qui sont de petite taille ou qui se trouvent en région. Ils ne peuvent répondre aux exigences des grands distributeurs. En effet, la taille des réseaux de distributeurs impose aux transformateurs et aux producteurs un niveau de production élevé. Ces derniers doivent en effet garantir un approvisionnement stable, régulier et sûr pour l'ensemble des épiceries desservies par un même centre de distribution. À cela s'ajoutent certains obstacles liés aux politiques commerciales des distributeurs, notamment les frais de *listing*, les frais liés à la mise en marché à grande échelle, etc.

Devant ce constat, le moins que l'on puisse dire, c'est que les grands distributeurs doivent assumer une plus grande responsabilité et exercer une plus grande proaction dans la promotion des produits locaux. Pour favoriser l'essor des produits locaux à l'intérieur des réseaux de distribution des grandes chaînes, la stratégie autour du logo « Aliments du

---

<sup>19</sup> En incluant les ventes des magasins au détail qui appartiennent à ces chaînes et celles qui y sont affiliées. À noter que même les magasins affiliés ont très peu de latitude dans leurs politiques d'approvisionnement puisqu'ils sont tenus de s'approvisionner à 80 ou 90 % auprès des grandes bannières en vertu de contrats de fidélité, laissant très peu d'espace sur leurs tablettes pour les produits régionaux, voire les produits du Québec en général. Les grandes bannières sont réticentes au changement à ce sujet, puisqu'elles font leurs profits sur le volume et non la qualité des produits.

Québec » est très intéressante. Cependant, cette initiative possède un potentiel de développement limité<sup>20</sup>.

Il serait donc intéressant que le gouvernement effectue une évaluation de la pénétration des productions québécoises au sein des épiceries du Québec. Cela pourrait prendre la forme d'une analyse comparée de type étalonnage (*benchmarking*). Cette évaluation permettrait d'orienter les actions des distributeurs ou des autres acteurs de la filière, en plus d'assurer une transparence quant aux pratiques des grands distributeurs.

Par ailleurs, la concentration spatiale du commerce de gros s'accompagne d'une importante augmentation du camionnage, avec des effets plus que néfastes sur l'environnement. Le transport des produits alimentaires constitue une des plus importantes activités de camionnage au Québec. C'est dans ce contexte que se développent de plus en plus de préoccupations liées à la réduction du camionnage et à l'achat local. L'émergence des circuits courts apparaît ainsi comme un moyen alternatif de distribution. La CSN encourage le gouvernement dans cette initiative.

Dans son rapport, la CAAAQ mettait cependant en opposition circuit court de distribution et mise en marché collective. En effet, elle recommandait de libéraliser la mise en marché pour les échanges qui se déroulaient à l'intérieur de circuits courts de distribution. Or, le secteur bioalimentaire a démontré sa capacité à innover, à saisir certaines opportunités de marché et à s'adapter à de nouvelles réalités. Il est donc raisonnable de croire qu'une augmentation des initiatives locales est possible à l'intérieur de la mise en marché collective et, au contraire, que des dispositions de mise en marché pourraient en favoriser l'essor. Pensons par exemple à la Route de l'érable ou aux fromages fins qui évoluent pourtant dans une filière où le plan conjoint est l'un de ceux qui régissent le plus d'activités liées à la mise en marché.

En ce qui a trait à la distribution dans le secteur hôtellerie-restauration-institutionnel, celle-ci semble beaucoup moins organisée que pour le commerce de détail. Un meilleur réseautage entre les transformateurs régionaux et l'ensemble des entreprises du secteur HRI pourrait dynamiser le développement des régions. Une meilleure participation des distributeurs HRI aux tables de concertation agroalimentaires du Québec pourrait corriger la situation.

---

<sup>20</sup> Cela s'explique notamment en raison de la nature volontaire de la participation à la stratégie. Par exemple, certains transformateurs choisissent de ne pas apposer le logo « Aliments du Québec », puisqu'il demeure coûteux de distinguer l'emballage des produits à destination du Québec et de ceux à destination de l'étranger.

## Conclusion

La CSN ne saurait trop insister sur l'importance de la place des travailleuses et des travailleurs au sein de l'industrie bioalimentaire. Ces acteurs de première ligne sont parmi les mieux placés pour assurer le développement du secteur, bonifier la productivité, innover sur les produits, sur la production, ainsi que sur l'organisation du travail et de l'entreprise en général, voire du secteur. En conséquence, ils doivent être présents sur les tribunes où se discutent les problèmes et se trouvent les solutions, dans l'entreprise et au-delà.

Leurs conditions de travail demeurent préoccupantes et leur contribution au secteur dépend largement de la façon dont les problèmes de main-d'œuvre sont abordés. L'industrie doit assurer son développement et sa capacité concurrentielle sur la base d'une main-d'œuvre bien formée et valorisée, ainsi que sur de saines pratiques de gestion des ressources humaines et des relations de travail. Les enjeux du travail doivent être examinés de manière prévisionnelle et inscrits à l'agenda des plans stratégiques des entreprises et des filières.

Soulignons qu'il est impératif que la politique bioalimentaire identifie des mesures beaucoup plus concrètes que ce qu'a fait le Livre vert, particulièrement quant au rôle de l'État, et que ces mesures soient assorties d'engagements budgétaires qui démontrent la ferme volonté politique du gouvernement d'aller de l'avant avec un *leadership* accru dans le but :

- de soutenir un développement sain de tous les secteurs bioalimentaires, spécialement ceux en difficulté, en assurant un renouveau aux tables filières, et particulièrement en appuyant les plans de développement de la main-d'œuvre;
- d'optimiser le levier étatique par une politique publique d'achat responsable pour le développement durable, la réduction des transports, le respect du cycle de vie des produits et pour les considérations sociales qui entourent la production bioalimentaire;
- de protéger les travailleuses et les travailleurs les plus vulnérables : ceux sous le joug des agences de placement, ceux du milieu agricole qui ne se font pas reconnaître le droit d'association et de négociation collective, ainsi que les travailleurs migrants;
- d'assurer une alimentation pour tous qui soit saine, de qualité et abordable;
- d'exercer les droits que confère la souveraineté alimentaire, notamment en ce qui concerne la gestion de l'offre et la mise en marché collective;
- de garantir l'innocuité des produits alimentaires, notamment par la réciprocité des normes de salubrité et par le droit et le devoir d'alerte des travailleurs;
- de développer l'approche préventive en matière environnementale qui axe sur la mobilisation des acteurs du bioalimentaire;

En ce sens, nous espérons que la prochaine politique sera l'objet, non pas du seul MAPAQ, mais de l'ensemble de l'appareil gouvernemental québécois, car les enjeux de main-d'œuvre, de travail migrant, de développement économique et régional, d'achat institutionnel, etc. touchent un ensemble de ministères et d'organismes à mobiliser pour l'occasion.

La CSN est fortement résolue à être partie prenante de la mise en œuvre de la future politique si celle-ci s'imprègne des valeurs et des principes défendus dans le présent mémoire, et elle souhaite ardemment contribuer à la réflexion lors du dépôt des éventuels projets de loi qui découleront du Livre vert.

## **Recommandations**

### **1. Renouveler l'approche filière**

#### **La CSN recommande :**

- *Que le gouvernement du Québec assume un « leadership » accru au sein des tables filières, notamment en accordant un meilleur appui financier à l'élaboration et la mise en œuvre des plans de développement sectoriels et en mettant son expertise au service des différentes filières;*
- *Que le gouvernement adopte une approche sectorielle dans ses diverses interventions, particulièrement pour les filières en difficulté;*
- *Que les travailleuses et les travailleurs soient inclus comme participant aux tables filières;*
- *Que les plans de développement sectoriels incluent un plan global et intégré de gestion et de développement de la main-d'œuvre tels que définis à la recommandation numéro 2 du présent mémoire.*
- *Que tous les acteurs de la chaîne de valeur soient impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans de développement sectoriels.*

### **2. Favoriser le développement et accroître le rôle de la main-d'œuvre**

#### **La CSN recommande :**

- *Que le gouvernement, dans une démarche tripartite avec les acteurs du bioalimentaire, mette sur pied un plan global et intégré de gestion de la main-d'œuvre qui touche la planification des besoins de main-d'œuvre, le travail migrant temporaire, les conditions de travail, la notoriété du secteur comme choix de carrière, la formation continue, les particularités régionales du marché du travail, le tout dans une perspective à la fois régionale et sectorielle;*
- *Que le gouvernement, de même que les employeurs, soutiennent davantage les CSMO du bioalimentaire, renforcent leur rôle leur présence, en favorisant des mesures à l'effet :*
  - *d'accroître le rayonnement des CSMO, particulièrement auprès des PME;*
  - *d'accroître les incidences des actions des CSMO sur les pratiques de gestion des grandes entreprises;*
  - *de sensibiliser les employeurs aux saines pratiques de gestion des ressources humaines et à la valorisation des métiers et de la main-d'œuvre;*
  - *de sensibiliser les employeurs aux enjeux de formation, de rétention et d'attraction de la main-d'œuvre;*
  - *d'offrir des outils de formation qui puissent répondre aux besoins autant des PME que des grandes entreprises;*
  - *d'accroître la notoriété du secteur auprès des futures travailleuses et travailleurs;*
  - *d'améliorer la veille informative sur les enjeux de main-d'œuvre;*
  - *d'assurer un meilleur relais politique à la suite des discussions des divers CSMO du bioalimentaire;*

- *Que la Régie des marchés agricoles et les Offices de mise en marché invitent les travailleuses et les travailleurs dans le processus d'évaluation périodique des plans conjoints et tiennent compte des enjeux de main-d'œuvre qui sont liés à la mise en marché.*

### **3. Accroître les droits des travailleuses et des travailleurs migrants**

#### **La CSN recommande :**

- *Que le gouvernement protège adéquatement les travailleuses et les travailleurs migrants temporaires du secteur bioalimentaire, en mettant en place des mesures à l'effet :*
  - *d'intégrer, au sein du processus d'autorisation des permis de travail, un examen du comportement des employeurs boudés par la main-d'œuvre locale, et qu'à cet égard, le rôle des CSMO soit renforcé;*
  - *d'octroyer des permis de travail permettant aux travailleurs migrants de changer d'employeur;*
  - *de permettre aux travailleurs migrants agricoles de choisir leur lieu de résidence;*
  - *de s'assurer que des inspections soient effectuées pour vérifier la qualité des logements et les conditions de respect de la vie privée;*
  - *de permettre aux travailleurs migrants de poursuivre leurs recours jusqu'au bout, même s'ils doivent retourner dans leur pays d'origine;*
  - *de s'assurer, dans le cadre d'ententes à cet effet, que les travailleurs qui ont besoin de suivre des traitements en cas d'accident ou de maladie du travail continuent d'être couverts par un régime d'assurance maladie une fois retournés chez eux;*
  - *d'obliger les employeurs à donner une formation sur l'utilisation sécuritaire des équipements et du matériel à leurs travailleurs migrants;*
  - *d'obliger les employeurs à faciliter l'accès à des cours de français aux travailleurs migrants qu'ils embauchent;*
  - *de permettre aux travailleurs migrants temporaires de demander le statut de résidence permanente au Canada dès la première année;*
  - *de permettre aux travailleurs migrants de bénéficier du processus simplifié pour l'obtention d'un permis temporaire de travail ou d'étude pour leur conjointe ou conjoint et les enfants.*

#### **De plus, la CSN recommande :**

*Que le gouvernement du Québec intervienne sur le plan législatif afin d'encadrer le secteur des agences de placement temporaire au Québec.*

### **4. Une politique institutionnelle d'achat local novatrice**

#### **La CSN recommande :**

*Que le gouvernement, les sociétés d'État et tous les organismes publics, soit les ministères, les commissions, les municipalités, les institutions d'enseignement, les agences, les hôpitaux, les centres de santé et de services sociaux, etc.- ainsi que leurs contractants, doivent privilégier l'achat d'aliments dont le transport national comme international émet moins de gaz à effet de serre et abîme moins les routes en diminuant les distances parcourues.*

## **5. Renforcer le rôle de l'État**

### **La CSN recommande :**

- *Que le gouvernement renforce son action pour assurer la souveraineté alimentaire du Québec, pour garantir la salubrité des aliments, notamment par la réciprocité des normes d'innocuité et par le respect du droit et du devoir d'alerte des travailleuses et des travailleurs et pour instituer un caractère plus écologique au secteur bioalimentaire.*
- *Que le gouvernement du Québec, les entreprises et celles faisant parties de leur chaîne d'approvisionnement respectent la législation du travail et les normes internationales du travail dans le cadre de leurs politiques d'achats.*

## **6. Dynamiser le développement régional et l'occupation du territoire**

### **La CSN recommande :**

- *Que le gouvernement assure le développement de la production, de la transformation et la distribution alimentaire dans chacune des régions du Québec, en conformité avec les préoccupations propres à chacune des communautés où la filière se localise.*
- *Que le gouvernement du Québec bonifie les mesures financières et fiscales encourageant la création et la transmission des entreprises agricoles à la relève et module de manière territoriale l'aide en fonction du niveau de développement du secteur bioalimentaire de chacun des territoires.*

## **Annexe 1 - Description des programmes des travailleurs migrants**

Le Programme des travailleurs agricoles saisonniers (PTAS) permet aux employeurs québécois de faire venir des travailleuses ou des travailleurs du Mexique et des Antilles pour un « minimum 240 heures de travail sur une période de six (6) semaines ou moins, pour une durée ne dépassant pas huit mois entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 15 décembre ».

Le Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET), permet quant à lui d'embaucher des travailleurs étrangers temporaires de toute provenance, pour tout secteur d'activité. Les travailleuses et les travailleurs concernés par ce programme qui bénéficient du volet relatif aux personnes peu qualifiées peuvent demeurer à l'emploi pour une période maximale de 48 mois.

En général, afin d'obtenir un avis favorable de Ressources humaines et développement social Canada (RHDC) et du ministère québécois de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC), l'employeur doit prouver qu'il a effectué des efforts raisonnables pour embaucher ou former une main-d'œuvre locale, mais celui-ci en est exempté dans certains cas avec l'obtention d'AMT par les deux gouvernements.

Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC)/Service Canada émet un avis relatif au marché du travail (AMT) à la demande d'un employeur. Cet AMT est envoyé à Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) puis transmis à l'employeur. Un AMT permet d'évaluer les répercussions que l'embauche d'un travailleur étranger temporaire est susceptible d'avoir sur le marché du travail canadien; dans certains cas, cet avis est nécessaire pour faire une demande de permis de travail. Cependant, les travailleurs étrangers temporaires n'ont pas tous besoin d'un AMT pour obtenir un permis de travail. Il y a certaines exceptions, notamment celles prévues par l'Accord général sur le commerce des services et l'Accord de libre-échange nord-américain.

De plus, dans certaines occasions, notamment avant l'émission de certains permis de travail dans la transformation alimentaire, le Comité sectoriel de main-d'œuvre procède à une recommandation concernant l'AMT.